



**COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER**

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
ARRONDISSEMENT DE VICHY
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
ID : 003-200071470-20210126-DECISION202106-AR

Direction générale de Services
Direction Administration Générale et Finances
Réf : FD

Décision du Président N°06

Objet : Attribution d'aide au titre du dispositif d'avances remboursables au bénéficiaire

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°2017.06.06/68 en date du 6 juin 2017 par laquelle le conseil communautaire a adopté la mise en place du dispositif d'avance remboursable,

Vu la Convention pour la mise en œuvre des aides économiques signée le 23 mars 2018 entre la Région Auvergne Rhône Alpes et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération CP-2020-06/06-32-4147 de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes du 19 juin 2020, approuvant la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les EPCI et la Métropole de Lyon,

Vu la délibération n°2020.07.15/025 en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2020.12.07/137 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président l'attribution des avances remboursables, des aides à l'immobilier d'entreprise, des aides au développement des entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et des aides au titre du Fonds d'urgence Entr'Allier, Besbre et Loire aux bénéficiaires de ces dispositifs après avis du Comité de pilotage, leur versement ainsi que leur remboursement, le cas échéant,

Vu la demande de Monsieur Anthony JONNON portant sur une demande d'avance remboursable,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage « Dispositif aides et avances remboursables » sur cette demande en date du 28 septembre 2020,

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a autorisé la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire à verser ces aides par conventionnement, conformément aux délibérations visées, au SRDEII et à la loi NOTRE,

DECIDE :

Art 1 – D'attribuer l'aide suivante au bénéficiaire indiqué ci-dessous :

Avance Remboursable				
Porteur de projet	Commune concernée	Nom de la société	Projet	Montant attribué
Anthony JONNON	Vaumas	Boulangerie- Pâtisserie Jonon	Reprise activité	5 000 €

Art 2 – De notifier au bénéficiaire la décision d'attribution ainsi que la convention attributive qui le concerne.

Art 3 – De notifier une ampliation du présent arrêté à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 26 janvier 2021

Le Président,

Roger LITAUDON